

A.J.L.P. Nuits
Société civile immobilière au capital de 1 500 euros
Siège social : 49 route de Beaune
21220 GEVREY-CHAMBERTIN
841 578 446 RCS DIJON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 30 septembre,
A 10 heures,

Les associés de la Société A.J.L.P. Nuits, société civile immobilière au capital de 1 500 euros, divisé en 1 500 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Andrée TRAPET, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Jean-Louis TRAPET, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété
- Société TRAPET PERE ET FILS, représentée par son Co-gérant, Monsieur Jean-Louis TRAPET, titulaire de 1 480 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Andrée TRAPET, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 370 000 euros par l'émission de 370 000 parts sociales nouvelles de 1 euro chacune, à libérer intégralement en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 370 000 euros, pour le porter de 1 500 euros à 371 500 euros par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'émission au pair de 370 000 parts nouvelles de 1 euro chacune numérotées de 1 501 à 371 500.

Les souscriptions pourront être libérées soit au moyen de versements en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les parts nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes à compter du 30 septembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réserver la totalité de l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à la société TRAPET PERE ET FILS, associé de la Société.

L'Assemblée Générale constate que :

- les 370 000 parts nouvelles de 1 euro chacune ont été souscrites en totalité par la société TRAPET PERE ET FILS ;
- les 370 000 parts nouvelles ont été libérées intégralement de leur montant nominal par la société TRAPET PERE ET FILS, par compensation à due concurrence de 370 000 euros avec des créances liquides et exigibles sur la Société,

Total des libérations par compensation : 370 000 euros

Soit un montant total de 370 000 euros correspondant au montant total de l'augmentation de capital.

- que la somme de 370 000 euros, montant des souscriptions par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte certifié par la gérance ;
- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence des résolutions précédentes, de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 septembre 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 370 000 euros par apport en numéraire."

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à trois cent soixante et onze mille cinq cents (371 500) euros.

Il est divisé en 371 500 parts sociales de 1 euro chacune, lesquelles sont attribuées et réparties comme suit :

- | | |
|---|---------------|
| - Madame Andrée TRAPET,
à concurrence de dix parts, ci.....
numérotées de 1 à 10, | 10 parts |
| - Monsieur Jean-Louis TRAPET,
à concurrence de dix parts, ci.....
numérotées de 11 à 20, | 10 parts |
| - TRAPET PERE ET FILS,
à concurrence de trois cent soixante et onze mille quatre cent quatre-vingts parts,
ci.....
numérotées de 21 à 371 500, | 371 480 parts |

Total égal au nombre de parts composant le capital social,	371 500 parts
--	---------------

Les associés déclarent que les parts ainsi créées sont souscrites en totalité par les associés et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance et un associé.

Andrée TRAPET
Gérante



Jean-Louis TRAPET
Associé

